

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 5 février 2018

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-huit, le **5 février à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 29 janvier 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire**, assurant l'intérim de Mme le Maire empêchée, lequel a désigné **Mme Sabrina ASSAYAG**, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, M. THIERRY DE CECCO, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS (arrivée à 20H20), M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Katia COPPI donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à M. Serge CARBONNELLE, Mme Maguy SOUM donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Chantal TROTTEZ donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Philippe BOUTIGNY donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à Mme Martine CUMIN jusqu'à 20H20

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Mme Sandrine CALISIR

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire, donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 6 novembre et 11 décembre 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2018.00001 - Revalorisation des participations des familles au fonctionnement des structures petite enfance de la Ville

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE de fixer, par enfant au 1^{er} janvier 2018, la participation des familles pour la garde de leur (s) enfant (s) de la façon suivante :

I. Accueil familial

Composition de la famille	Taux horaire d'effort par enfant en % des ressources mensuelles telles que définies dans le règlement intérieur
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

Ce taux est établi sur la base de 10 heures par jour, correspondant à une unité « journée d'accueil familial » sur la base de 20 jours de présence par mois, et sur une base forfaitaire de 11 mois par an.

II. Accueil collectif régulier à temps complet

Composition de la famille	Taux horaire d'effort par enfant en % des ressources mensuelles telles que définies dans le règlement intérieur
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

Pour l'accueil collectif régulier à temps complet, ce taux horaire est établi sur la base de 10 heures minimum par jour correspondant à une unité « crèche » et à 20 jours de présence par mois sur une base forfaitaire de 11 mois par an.

III. Accueil collectif régulier à temps partiel

Pour l'accueil régulier à temps partiel, l'unité « journée crèche » est ramenée au nombre de jours de présences sur une base forfaitaire de 11 mois par an :

- ✓ Pour un 80 % → 16 jours par mois
- ✓ Pour un 60 % → 12 jours par mois
- ✓ Pour un 50 % → 10 jours par mois
- ✓ Pour un 40 % → 8 jours par mois

IV. Accueil occasionnel

Pour l'accueil occasionnel, le taux horaire est établi sur la base de 4 heures correspondant à une demi-journée matin ou après-midi.

Pour tous ces types d'accueil :

- de fixer ainsi qu'il suit et suivant les directives de la CAF le plafond et le plancher des ressources sur lesquels s'appliquent les taux d'effort au 1^{er} janvier 2018, soit :
 - ✓ 4 874,62 € pour le plafond
 - ✓ 687,30 € pour le plancher
- d'autoriser les modifications de ces montants selon les recommandations de la CNAF.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

2018.00002 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Mission Locale de Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois »

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 années.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » ladite convention d'objectifs et de moyens.

2018.00003 - Avenant n°1 à la convention de mise en oeuvre d'un dispositif complet de vidéosurveillance urbaine - Mise en place des points hauts avec les propriétaires du 123 avenue Jean Jaurès

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention « Mise en oeuvre d'un dispositif complet de vidéosurveillance urbaine - Mise en place des points hauts » à intervenir entre la commune des Pavillons-sous-Bois, représentée par Madame le Maire, et Monsieur STAERKER et Madame RICCIO en leur qualité de propriétaires.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes y afférant.

DIT que l'avenant à la convention prend effet à sa date de signature et prendra fin en même temps que la convention initiale.

2018.00004 - Mise à disposition de personnel auprès de la Mission Locale Intercommunale (Villemomble - Gagny - Les Pavillons-sous-Bois)

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition d'un agent à hauteur de 50 % au profit de la Mission Locale Intercommunale pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite et qui ne pourra excéder 3 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante. La Mission Locale Intercommunale remboursera à la Commune la moitié du montant de la rémunération brute et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

2018.00005 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.)

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition d'un agent à temps complet au profit de l'association Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite et qui ne pourra excéder 3 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante. L'association A.S.P. remboursera à la Commune le montant de la rémunération brute et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

2018.00006 - Indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2017.00108 du 9 octobre 2017 relative aux indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

DÉCIDE de verser des indemnités d'astreinte dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- **Régime applicable à la filière technique :**

La réglementation distingue, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- 1) **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- 2) **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- 3) **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Régime d'astreintes applicables à la filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
- ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	Services concernés	Emplois concernés	Modalités d'intervention
Astreinte d'exploitation	Les agents des services techniques : patrimoine bâti (CTM et bâtiments) + domaine public (voirie, espaces verts, propreté, gardiens) + informatique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Ingénieur	Dysfonctionnement d'équipement municipal Mise en sécurité Aléas hivernaux (neige et verglas) Assure les interventions d'urgence (notamment fuites, débouchage, nettoyage, ouverture/fermeture) sur le patrimoine Ville
Astreinte de sécurité	Les agents des services techniques : patrimoine bâti (CTM et bâtiments) + domaine public (voirie, espaces verts, propreté) + informatique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Ingénieur	Aléas hivernaux (neige et verglas) Un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) Mise en sécurité
Astreinte de décision	Les cadres des services techniques	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Ingénieur	Réception et validation des demandes d'intervention Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes peuvent être compensées ou indemnisées. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Périodes d'astreintes pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation		Compensation
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	Services concernés	Emplois concernés	Modalités d'intervention
Filière administrative	services administratifs	Attachés Rédacteur Adjoint administratif	Nécessité de cadres disponibles à tout moment Evènements exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services
Filière animation	Services Enseignement, jeunesse et sports	Animateur Adjoint d'animation	Evènements liés à l'accueil des enfants Surveillance d'équipements ou de services
Filière culturelle	Conservatoire Bibliothèque	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique Conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateurs territoriaux de bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints territoriaux du patrimoine	Nécessité de cadres disponibles à tout moment Accompagnement d'urgence Surveillance d'équipements ou de services
Filière médico-sociale	Structure de petite enfance Centre municipal de santé	Médecins territoriaux Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Sages femmes territoriaux Puéricultrices cadres de santé	Direction du centre municipal de santé Evènements exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services Direction de crèche

		Psychologues territoriaux Puéricultrices Infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmiers territoriaux Auxiliaires territoriaux de puériculture Auxiliaires territoriaux de soins	
Filière sportive	Service des sports	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Evènements liés à l'accueil des enfants Surveillance d'équipements ou de services
Filière sociale	Structure de petite enfance	Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistants territoriaux socio-éducatifs Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux	Evènements exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services Direction de crèche
Filière de la police municipale	Policiers municipaux et A.S.V.P	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier	Surveillance et sécurité

DÉCIDE de verser des indemnités d'intervention dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

- **Régime applicable à la filière technique :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour la filière technique	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	pas de compensation
Une nuit	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Un samedi	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

- **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DÉCIDE de verser des indemnités de permanence dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

- **Régime applicable à la filière technique :**

Période de permanence pour la filière technique	Indemnisation
Un samedi	112,20 €
Un dimanche ou un jour férié	139,65 €

Les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	Services concernés	Emplois concernés	Modalités d'intervention
Filière technique	Agents du cimetière	Adjoint technique	Surveillance du cimetière

DÉCIDE que les montants seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Yvon ANATCHKOV lève la séance à 20H27.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 6 février 2018.

Pour Le Maire empêchée,
Le Premier Adjoint au Maire

Yvon ANATCHKOV